



Berne, le 21.06.2023

Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 21.3788 Eymann
du 17 juin 2021

Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons**Table des matières**

Résumé	3
1 Postulat	4
2 Bases légales	4
3 Clarifications du déroulement des accidents	5
4 Mesures de la Confédération.....	6
5 Conclusions du Conseil fédéral	6

Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons

Résumé

Dans son avis du 25 août 2021 sur le postulat Eymann 21.3788 « Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons », le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à initier une analyse portant sur le déroulement des accidents et à vérifier si les facteurs liés à l'exécution (entre autres l'ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets [RS 817.023.11] et la loi fédérale sur la sécurité des produits [RS 930.11]) ou d'autres facteurs tels que des piles mal rangées sont à l'origine des accidents.

Une évaluation des demandes de renseignement adressées au centre d'appel d'urgence Tox Info Suisse indique que chaque année, entre 80 et 90 appels provenant de la population concernent l'ingestion de piles bouton, dans les deux tiers des cas par des enfants âgés de moins de six ans (état : 2021). Toutefois, Tox Info Suisse ne dispose d'informations concernant le déroulement de l'accident que pour un tiers de ces cas.

D'après une analyse des données relatives aux accidents antérieurs dont dispose Tox Info Suisse dans sa banque de données interne, une conservation inappropriée des piles est à l'origine de la moitié des accidents chez les enfants. Parmi les autres causes possibles figure le retrait de piles contenues dans les appareils électroniques (appareils auditifs, thermomètres, etc.). Les piles de jouets ne concernaient qu'un petit nombre d'accidents (env. 7 %). Les données disponibles ne permettent pas de déterminer si les compartiments à piles étaient alors fermés conformément à la notice.

Par conséquent, la mesure la plus efficace pour éviter ce type d'accident est de conserver systématiquement les piles – neuves et usagées – hors de portée des enfants, de la même manière que les autres objets dangereux tels que les couteaux et les produits chimiques. Le Bureau de prévention des accidents (BPA) sensibilise déjà les familles sur le sujet dans le cadre de ses recommandations en matière de prévention des accidents liés à une ingestion. À ce jour, le Conseil fédéral ne juge pas nécessaire de prendre d'autres mesures (d'ordre juridique), mais les autorités suisses suivent la situation de manière continue.

Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons

1 Postulat

Le 17 juin 2021, le conseiller national Christoph Eymann a déposé le postulat 21.3788 « Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons », libellé comme suit :

« Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures susceptibles de prévenir ou de réduire les risques pour la santé des enfants liés à l'ingestion de piles bouton. »

Le postulat se fondait sur l'explication suivante :

« Les très petites piles (piles bouton) présentent un grand danger pour les enfants. Si un enfant avale une pile bouton, il risque de subir en l'espace de quelques minutes des lésions graves, comme des brûlures de l'œsophage ou de la trachée. Celles-ci peuvent entraîner des séquelles durables et même la mort. Les enfants en bas âge et les nourrissons sont particulièrement exposés : ils ne peuvent pas attirer l'attention des adultes sur l'objet qu'ils ont avalé, ce qui retarde le retrait du corps étranger.

Des pédiatres ont formé un groupe de travail pour signaler les dangers au-delà de la journée mondiale de la pile bouton, qui aura lieu le 12 juin. Le public visé ne se limite pas aux parents et aux enseignants ; l'industrie et la politique doivent aussi contribuer à la réduction des risques. Ces pédiatres veulent lancer une campagne mondiale visant à informer du danger caché que présentent ces batteries et sur l'importance d'utiliser des appareils dont le compartiment à piles est sécurisé. Les responsables politiques devraient encourager les fabricants à respecter les normes de fabrication pour produire des appareils qui ne présentent aucun risque et promouvoir le développement de piles moins dangereuses. Il y a malheureusement trop d'appareils qui ne disposent pas d'un compartiment à piles sécurisé.

Ce sujet est extrêmement important : une étude a montré que le nombre d'accidents causés par les piles bouton a augmenté de façon spectaculaire durant la pandémie.

L'initiative salutaire des pédiatres mérite le soutien du monde politique, d'autant plus que la protection de la santé des enfants relève de la Confédération. »

Le Conseil fédéral s'est dit disposé à initier une analyse portant sur le déroulement des accidents et a proposé d'accepter le postulat le 25 août 2021. Le Conseil national a adopté le postulat le 1^{er} octobre 2021. Le Département fédéral de l'intérieur DFI a été chargé d'établir un rapport sur le sujet.

2 Bases légales

Les piles bouton sont aujourd'hui utilisées dans de nombreux objets du quotidien : clés de voiture, balances de cuisine, lampes de poche, montres, jouets électroniques, télécommandes, appareils auditifs, ou encore thermomètres électroniques. Selon leur usage, ces appareils relèvent de normes techniques et de domaines réglementés différents. Afin d'éviter des entraves au commerce, les normes et réglementations suisses sont pour l'essentiel en adéquation avec celles de l'UE.

S'agissant des piles, les prescriptions de l'annexe 2.15 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81) et de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11) s'appliquent. La LSPro est applicable dans la mesure où d'autres actes législatifs spécifiques ne contiennent pas d'autres dispositions visant le même but. Par ailleurs, tous les produits sont soumis à l'exigence de base fixée à l'art. 3 LSPro, selon laquelle peuvent être mis sur le marché les produits qui présentent un risque nul ou minime pour la santé ou la sécurité des utilisateurs ou de tiers lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles.

Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons

Or, en fonction du produit dans lequel elles sont placées, les piles peuvent relever du champ d'application d'actes législatifs spécifiques. Il convient de mentionner ici en particulier l'ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo, RS 817.023.11). En vertu de l'annexe 4 OSJo, les exigences spécifiques posées aux jouets électriques sont définies dans la norme « Jouets électriques – Sécurité » (SN EN 62115:2020). Celle-ci prévoit que le remplacement des piles utilisées dans les jouets électriques doit impérativement être effectué au moyen d'outils. Pour que cette exigence soit satisfaite, les compartiments à piles sont généralement vissés.

3 Clarifications du déroulement des accidents

Le service de consultation officiel en Suisse pour toute question liée aux intoxications (Tox Info Suisse) fournit des renseignements médicaux à la population ou aux professionnels au numéro d'urgence 145, jour et nuit, lors d'une intoxication manifeste ou suspectée. Une évaluation des demandes de renseignement adressées à Tox Info Suisse indique que chaque année, entre 80 et 90 appels provenant de la population concernent l'ingestion de piles bouton (état : 2021). Le nombre réel d'accidents est certainement plus élevé, mais les données existantes fournissent néanmoins des indications sur les évolutions et les circonstances des accidents.

Tox Info Suisse a donc été chargé d'analyser les renseignements qui lui ont été communiqués lors d'appels d'urgence afin d'en savoir plus le déroulement des accidents en lien avec des piles bouton.

Évaluation des appels d'urgence passés à Tox Info Suisse entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2022

La première étape consistait à analyser les informations provenant de la banque de données interne de Tox Info Suisse. Au total, 163 demandes de renseignement ont été enregistrées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2022 concernant de jeunes enfants. Pour 103 d'entre elles (soit 63 % des cas), aucune indication n'a été donnée concernant les circonstances de l'accident ou la provenance de la pile bouton.

Concernant les 60 autres demandes, la plupart du temps (57 % des cas), l'accident est imputable à une conservation inappropriée des piles. Par ailleurs, 26 cas (soit 43 %) sont considérés comme découlant du fait que l'enfant avait joué avec des appareils électroniques (p. ex. appareils auditifs, LED de décoration, télécommandes, thermomètres), plus particulièrement avec des jouets dans quatre cas (7 %). Ici, les informations fournies lors des appels ne permettent pas de déterminer si un compartiment à piles insuffisamment sécurisé était à l'origine de l'accident. Des informations sur l'évolution médicale ont été fournies a posteriori pour seulement dix cas : un enfant présentait des symptômes de gravité moyenne, les neuf autres présentaient des symptômes légers ou aucun symptôme.

Analyse des cas sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021

En raison des informations lacunaires concernant les circonstances des accidents, entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 décembre 2021, les personnes qui répondaient à des appels d'urgence en lien avec l'ingestion d'une pile bouton étaient chargées de collecter explicitement des renseignements sur le déroulement de l'accident. Toutefois, cela était possible uniquement pour les cas qui ne présentaient pas d'urgence absolue. Ainsi, sur sept appels, seuls quatre ont permis d'obtenir activement des renseignements. Et les circonstances exactes de l'accident restent floues, d'une part, en raison du stress causé par celui-ci et, d'autre part, en raison d'une possible faute personnelle. La procédure n'a donc pas été reconduite.

Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons

Mise en perspective par rapport à l'ensemble des accidents chez les enfants

Si l'on prend en compte l'ensemble des accidents, l'ingestion d'une pile bouton est responsable d'environ un décès tous les cinq ans en Suisse, ce qui ne constitue donc pas un point noir en matière d'accidents (cf. publication de recherche du BPA¹). Les étouffements, noyades, chutes et accidents de la circulation sont à l'origine de bien plus de décès chez les enfants.

Au cours des dernières années, le nombre d'appels passés à Tox Info Suisse en raison d'accidents avec des piles bouton est resté stable autour de 60 par an. Toutefois, la Société Suisse de Chirurgie Pédiatrique met en garde contre une augmentation des accidents graves liés aux piles bouton en raison de l'usage croissant de ces dernières.

4 Mesures de la Confédération

Le BPA a déjà abordé la problématique de l'ingestion de piles bouton dans sa communication et dans le cadre de mesures éducatives. Ainsi, dans ses publications « ouups », envoyées tous les six mois aux familles, il propose des informations notamment sur le risque d'étouffement et rappelle que les petits objets tels que les piles bouton doivent être conservés hors de portée des enfants. Par ailleurs, les parents et les autres personnes s'occupant d'enfants trouveront des informations complémentaires² ainsi qu'un article consacré au thème des piles bouton sur les sites Internet « bfu.ch » et « ouups.ch ».

5 Conclusions du Conseil fédéral

Les données disponibles indiquent que, dans la plupart des cas, les accidents liés à une ingestion sont dus à une conservation inappropriée. Ainsi, la mesure la plus efficace et la plus simple pour éviter les accidents causés par des piles bouton est de conserver systématiquement les piles – neuves ou usagées – hors de portée des enfants. Le BPA sensibilise déjà les familles à ce sujet dans le cadre de ses recommandations en matière de prévention des accidents liés à une ingestion.

Introduire des dispositions légales relatives aux appareils électroniques contenant une pile bouton ne serait pas justifié, notamment au regard de la présente analyse. Par ailleurs, doter la législation suisse de règles allant au-delà de ce qui est prévu dans les normes internationales engendrerait des entraves au commerce importantes.

Les autorités suisses suivent la situation de manière continue et, sur cette base, évaluent le besoin d'intervention, en particulier en matière de prévention. Parallèlement, les comités de normalisation internationaux œuvrent en faveur de prescriptions plus strictes qui garantissent la sécurité des compartiments à piles des appareils électroniques.

¹ www.bfu.ch/api/publications/bfu_2.385.01_Unfallschwerpunkte%20im%20Bereich%20Haus%20und%20Freizeit.pdf

² <https://ouups.ch/fr/eviter-accidents-avec-piles-bouton-et-aimants>.